

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 160**1^{er} avril 1996****SOMMAIRE**

Alteza S.A., Luxembourg	page 7679	Lyrea Holding S.A., Luxembourg	7640
BEIL, S.à r.l., Bureau d'Expertise Immobilière de Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	7653	Mariva Holding S.A., Luxembourg	7641
Café-Bar Pole Européen de Rencontres, S.à r.l., Kayl	7652	Marne S.A., Luxembourg	7642
Contraco S.A., Luxembourg	7662	(Les) Marronniers S.C., Luxembourg	7673
(Le) Corrège S.A., Luxembourg	7640	Master Trans International, S.à r.l., Olm	7642
Ditralux S.A., Luxembourg	7655	Matimmo S.A., Luxembourg	7635
Eurodigua Finance S.A.H., Luxembourg	7660	Mediapart S.A., Luxembourg	7642
Fliesen-Zentrum Luxemburg, S.à r.l., Luxembourg	7664	MeesPierson Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7643
Immocal Investments S.A.H., Luxembourg	7665	Megalux S.A., Rodange	7643
Ingria Holding S.A., Luxembourg	7634	Mida Holding S.A., Luxembourg	7643
Intercep S.A., Luxembourg	7634	Mintaka S.A., Luxembourg	7644
Intercontinental Acom Technics S.A., Luxembourg	7635	Mosool S.A., Luxembourg	7634
Interlocations, S.à r.l., Olm	7634	Multi Business Consultant, S.à r.l., Luxembourg	7639
International Financers (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Strassen	7635	Nagero Investment Holding S.A., Luxembourg	7645
International Glass Trading S.A., Luxembourg	7635	Najac Holding S.A., Luxembourg	7641
International & Industrial Development S.A., Luxembourg	7636	Nextar S.A., Luxembourg	7644
International Safety Hard Alloy Corporation S.A.H., Luxembourg	7636	Niro S.C.I., Mamer	7677
Irepro S.A., Luxembourg	7636	Nodier S.A., Luxembourg	7645
Isora S.A., Luxembourg	7637	Novalux S.A., Luxembourg	7645
I.S. S.A., Luxembourg	7669	Odiile Holding, Organisation Development Investment in Large Estates S.A., Luxembourg-Strassen	7646
I.T.G. (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7637	Office Services S.A., Luxembourg	7646
Jad Investments S.A., Luxembourg	7675	Oma S.A., Luxembourg	7645
J.B.S.A. S.A., Luxembourg	7638	Outremont Invest S.A.H., Luxembourg	7643
Jeunesses Musicales du Grand-Duché de Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	7657	Panafrican Handicrafts S.A., Luxembourg	7645
Jopoly Immobilière S.A., Walferdange	7636	Paramètre Capital SCA, Luxembourg	7649
Kadik S.A.H., Luxembourg	7638	Parsin S.A., Luxembourg	7650
Ketchikan S.A., Luxembourg	7638	Pesca Holding S.A., Luxembourg	7650
Kopal S.A., Luxembourg	7639	Petite Fleur S.A., Luxembourg	7651
Kühne & Nagel Spedition, GmbH, Luxembourg	7640	Plafa, S.à r.l., Luxembourg	7651
Lagorno S.A., Luxembourg	7639	Polsteam (Luxembourg) S.A., Luxembourg	7647, 7649
Lomac S.A., Luxembourg	7641	Potsdamer Investitionsgesellschaft AG, Luxembourg	7651
Lux-Trans Innovator S.A., Luxembourg	7638	Proactive Corporate Holdings S.A., Luxembourg	7650
		Russian Trade Corporation AG, Wormeldange	7651
		(Julien) Scheer & Cie, S.à r.l., Luxembourg	7650
		Scheer Frères, S.à r.l., Luxembourg	7649
		Sohita S.A., Luxembourg	7680
		Styling International S.A., Luxembourg	7646

INGRIA HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.496.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 7 juillet 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Maurice Hauptert et Paul Lenoir au poste d'Administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer en remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant 70, rue de Hobscheid à Steinfort.

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, 20, rue Jean Melsen à Burden, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1999.

Pour copie conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03801/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

INTERCEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.740.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

– BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

– Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03802/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

INTERLOCATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour la S.à r.l. INTERLOCATIONS

(03803/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MOSOOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue des Gaulois.
R. C. Luxembourg B 44.036.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 1995

Messieurs Pasquale Citro, administrateur de sociétés, demeurant à Mondorf-les-Bains, et Pasquale Corcelli, entrepreneur, demeurant à Luxembourg, sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des Messieurs Toby Herkrath et Jean-Paul Defay. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 1999.

Certifié sincère et conforme

MOSOOL S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03845/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

INTERCONTINENTAL ACOM TECHNICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 34.655.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Signature.

(03804/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

INTERNATIONAL FINANCERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 26.340.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 23 janvier 1996.

Signature.

(03806/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

INTERNATIONAL GLASS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.045.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

F. Faber

Expert-comptable

(03807/622/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

INTERNATIONAL GLASS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.045.

Constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à L-Luxembourg en date du 14 mars 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 146 du 2 juin 1986.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 novembre 1995 que:

- Monsieur Guy Cognioul a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat, et que décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour:

- Monsieur Karl Guenard, maître en sciences économiques et de gestion, demeurant à F-Thionville, a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Monsieur Karl Guenard terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03808/622/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MATIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.515.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 1^{er} mars 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 13 janvier 1995 de Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03836/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

INTERNATIONAL & INDUSTRIAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 35.560.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.
- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1997.

- La cooptation de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit, aux postes d'administrateurs de la société a été ratifiée.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03809/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

INTERNATIONAL SAFETY HARD ALLOY CORPORATION S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 1.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour LA S.A.H. INTERNATIONAL SAFETY

HARD ALLOY CORPORATION

(03810/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

JOPOLY IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 65, route de Diekirch.
R. C. Luxembourg B 47.869.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 85, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Signature.

(03817/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

IREPRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.004.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03811/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

ISORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.217.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1998.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03812/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

I.T.G. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 10, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 33.612.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(03813/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

I.T.G. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 10, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 33.612.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(03814/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

I.T.G. (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 33.612.

EXTRAIT

1) - Monsieur Maurizio Elia, administrateur, demeurant à Lugano, Suisse,

- Monsieur Jean-Pierre Baggi, avocat, demeurant à Lugano, Suisse,

- Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

ont été nommés administrateurs, et

- Monsieur Paolo Mondia, expert fiscal, demeurant à Chiasso, Suisse

a été nommé commissaire aux comptes.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2001

2) Le siège social de la société a été transféré à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03815/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

J.B.S.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 36.112.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.
- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1997.

- Les cooptations de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit, au poste d'administrateur de la société a été ratifiée.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03816/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

KADIK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.096.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Signature.

(03818/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

KETCHIKAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 45.686.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 1999.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03819/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

LUX-TRANS INNOVATOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 36.069.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1996, vol. 475, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(03829/576/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

KOPAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 27.404.

Constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 15 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 104 du 20 avril 1988;
- statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 3 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, n° 454 du 6 décembre 1991.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 mai 1995 que:

- Monsieur Jean-Claude Jolis a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes et décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de ce jour;
- Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences et gestion, demeurant à F-Thionville, a été nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Monsieur Didier Kirch terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 26 mai 1995.

Pour la société
C. Faber

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03820/622/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

LAGORNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.782.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Signature.

(03822/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

LAGORNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.782.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 novembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, demeurant rue Jean Melsen 20 à Burden jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1997.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03823/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MULTI BUSINESS CONSULTANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

R. C. Luxembourg B 48.409.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Manuel Leal Pereira Pinto, employé privé, demeurant à Howald.

2. Madame Maria Joao Lages Lopes, sans état, épouse de Monsieur Manuel Leal Pereira Pinto, demeurant à Howald.

Lesquels comparants, en leurs qualités de seuls associés de la société MULTI BUSINESS CONSULTANT, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 26 mai 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 480 du 24 novembre 1994,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de révoquer Monsieur Marino Romanini, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette de son mandat de gérant technique et lui accordent pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Dès lors, Monsieur Manuel Leal Pereira Pinto, prénommé, reste seul gérant de la société.
Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social au L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Leal Pereira Pinto, M.J. Lages Lopes, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 88S, fol. 22, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 janvier 1996.

G. Lecuit.

(03846/220/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

KÜHNE & NAGEL SPEDITION, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 9.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et, enregistrés à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 60, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour KÜHNE & NAGEL SPEDITION, G.m.b.H.

(03821/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

LE CORREGÉ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.340.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03826/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

LYREA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.118.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03830/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

LOMAC S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 22.206.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à Luxembourg, 6, rue Heine.

- Maître Jacques Schroeder, avocat (I), demeurant à Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

- La cooptation de Monsieur Yves Schmit, au poste d'administrateur de la société a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03827/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MARIVA HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.260.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Signature.

(03831/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MARIVA HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.260.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 30 mai 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 mai 1995 de Monsieur Jacques Tordoor en remplacement de Monsieur Maurice Hauptert, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03832/531/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

NAJAC HOLDING, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.485.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 juin 1995 à Luxembourg

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Paul Lenoir et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur:

Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, rue de Hobscheid N° 70 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1998.

Pour copie conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03848/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MARNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 31.166.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 205.332,- est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Le mandat des quatre administrateurs, Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina, Jos Becker et Madame Patricia Thill ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schingen sont reconduits pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2001.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Signature.

(03833/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MARNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 31.166.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 21 décembre 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 211.829,- est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Le mandat des trois administrateurs, Messieurs Jean Wagener, Alain Rukavina, Jos Becker et Madame Patricia Thill ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Henri Van Schingen sont reconduits pour une nouvelle période de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Signature.

(03834/279/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MEDIAPART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire, le conseil s'est réuni avec l'ordre du jour suivant:

- 1) Nomination d'un président.
- 2) Nominartion d'un administrateur-délégué.

Première résolution

Est nommé président: Monsieur Marcel Glesener.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Jean Vanolst.

Luxembourg, le 9 janvier 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1996, vol. 475, fol. 58, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03837/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MASTER TRANS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8342 Olm.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994 enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour la S.à r.l. MASTER TRANS INTERNATIONAL

(03835/680/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 14.655.

Société constituée suivant acte reçu par M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 9 décembre 1976, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 29 du 4 février 1977, statuts modifiés suivants actes reçus par M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch en date du 30 septembre 1983, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 340 du 23 novembre 1983, acte du 27 février 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 309 du 9 août 1991 et acte du 12 février 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 336 du 5 août 1992, modification des statuts suivant acte reçu par M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1993, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 428 du 16 septembre 1993.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 13 décembre 1995

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 décembre 1995 que le mandat des administrateurs, M. George A.J. van Bers, M. Wouter, H. Muller, M. Hans de Graaf et M. Servaas L.M. Houtackers a été reconduit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en l'an 1996.

Pour le Conseil d'Administration

H. de Graaf

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03838/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MEGALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 48.087.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 26 janvier 1996.

Signature.

(03839/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 42.043.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

- Le siège social de la société a été transféré: 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03840/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

OUTREMONT INVEST S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.082.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour la S.A.H. OUTREMONT INVEST.

(03857/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MINTAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.173.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.
- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social à 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

- La cooptation de Monsieur Yves Schmit, au poste d'administrateur de la société a été ratifiée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03841/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

MINTAKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.173.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03842/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

NEXTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 52.788.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- Maître Jacques Schroeder, avocat (I), demeurant à Luxembourg, a été nommé au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse à Luxembourg, 6, rue Heine.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03849/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

NAGERO INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.977.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Signature.

(03847/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

NODIER, Société Anonyme.

Siège social: 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.732.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 475, fol. 66, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1996.

Signature.

(03850/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

NOVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 23.627.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 18 juillet 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Hauptert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant rue de Hobscheid 70 à Steinfort jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1997.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03851/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

OMA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.596.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 mai 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 24 mai 1995 de Monsieur Edmond Ries, demeurant à Steinfort, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Arsène Pierret, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03853/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

PANAFRICAN HANDICRAFTS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.619.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(03858/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

**ODIILE HOLDING, ORGANISATION DEVELOPMENT INVESTMENT
IN LARGE ESTATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.983.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1996.

(03854/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

**ODIILE HOLDING, ORGANISATION DEVELOPMENT INVESTMENT
IN LARGE ESTATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.983.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 76, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1996.

Signature.

(03855/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

**ODIILE HOLDING, ORGANISATION DEVELOPMENT INVESTMENT
IN LARGE ESTATES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 30.983.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée des actionnaires qui a eu lieu au siège social le 12 décembre 1995

L'Assemblée confirme le renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période de cinq ans expirant à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en l'an 2000 pour statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 septembre 2000.

Pour extrait conforme
ODIILE HOLDING,
ORGANISATION DEVELOPMENT
INVESTMENT IN LARGE ESTATES S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03856/032/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

STYLING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 29.994.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 21 décembre 1995

AFFECTATION DU RÉSULTAT

La perte de LUF 7.744.620,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition du résultat est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Signature.

(03909/279/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

OFFICE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 6.509.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Signature.

(03852/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

POLSTEAM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome I.
R. C. Luxembourg B 40.156.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de POLSTEAM (LUXEMBOURG) S.A., R.C. B n° 40.156, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Schwachtgen, en date du 27 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 420 du 23 septembre 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Schwachtgen, en date du 27 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 420 du 23 septembre 1992, suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Schwachtgen, en date du 27 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 612 du 29 décembre 1993 et suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 505 du 4 octobre 1995.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Pawel Brzezicki, économiste en transport maritime, demeurant à Wielkopolska (Pologne).

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Christophe Davezac, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille huit cents actions sans désignation de valeur nominale représentant la totalité du capital social de quatre-vingt-un millions six cent soixante-trois mille cinq cents francs luxembourgeois sont représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmenter le capital social à concurrence de USD 76.602,80 (soit LUF 2.268.430 au taux de change de USD 1,- pour LUF 29,61), pour le porter de son montant actuel de LUF 81.663.500,- à LUF 83.931.930,-, par la création et l'émission de 50 actions nouvelles sans valeur nominale;

– renonciation au droit de souscription préférentiel;

– souscription et libération par ZEGLUGA POLSKA S.A. par apport en nature suivant capitalisation d'une créance d'un même montant.

2.- Modification de l'article 5, premier alinéa des statuts.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée et en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de USD 76.602,80 (soit LUF 2.268.430,- au taux de change de USD 1,- pour LUF 29,61), pour le porter de son montant actuel de LUF 81.663.500,- à LUF 83.931.930,-, par la création et l'émission de 50 actions nouvelles sans valeur nominale.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par la société de droit polonaise ZEGLUGA POLSKA S.A., une société avec siège social à Szczecin, Plac Rodla, 8 (Pologne), ici représentée par Monsieur Pawel Brzezicki, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Szczecin, le 19 décembre 1995.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Cette libération a été effectuée par la conversion d'une créance d'un même montant de cet actionnaire envers la société.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi par UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, en date du 21 décembre 1995, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ledit rapport a les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 5, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-trois millions neuf cent trente et un mille neuf cent trente (83.931.930,-) francs luxembourgeois, divisé en mille huit cent cinquante (1.850) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées en espèces ou en nature.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte, sont estimés approximativement à soixante-quinze mille (75.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

English translation of the preceding text:

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-second of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of POLSTEAM (LUXEMBOURG) S.A., R.C. Number B 40.156, with its principal office in Luxembourg, incorporated before Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Schwachtgen, on April 27, 1992, published in the Recueil Spécial of the Mémorial C Number 420 of September 23rd, 1992.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by a deed of Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Schwachtgen, on April 27, 1992, published in the Recueil Spécial of the Mémorial C Number 420 of September 23rd, 1992, by a deed of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Schwachtgen, on October 27, 1993, published in the Recueil Spécial of the Mémorial C Number 612 of December 29th, 1993 and by one deed of the undersigned notary dated June 30th, 1995 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 505 of October 4th, 1995.

The meeting begins at three p.m., Mr Pawel Brzezicki, economist in shipping transport, residing in Wielkopolska (Poland), being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mr Christophe Davezac, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman then states that:

I. It appears from an attendance list, established and certified by the members of the Bureau, that the one thousand eight hundred shares without par value, representing the total capital of eighty-one million six hundred and sixty-three thousand five hundred Luxembourg francs are duly represented at this meeting which is regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereafter reproduced, all the shareholders or their proxy holders having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders or their proxy holders shall remain attached together with the proxies to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

1.- To increase the corporate capital by USD 76,602.80 (i.e. LUF 2,268,430.00 at a rate of exchange of USD 1.- for LUF 29.61) to bring it from its present amount of LUF 81,663,500.- to LUF 83,931,930.- by creation and issue of 50 new shares without par value.

– waiving to the preferential subscription right;

– subscription and payment by ZEGLUGA POLSKA S.A. by contribution in kind through the capitalisation of a claim of same amount;

2.- Amendment of Article 5, first paragraph, of the Articles of Incorporation.

Having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital by USD 76,602.80 (i.e. LUF 2,268,430.00 at a rate of exchange of USD 1.- for LUF 29.61) to bring it from its present amount of LUF 81,663,500.- to LUF 83,931,930.- by creation and issue of 50 new shares without par value.

The other shareholder having waived his preferential subscription right, all the new shares have been entirely subscribed to by the Polish company ZEGLUGA POLSKA S.A., a company with registered office in Szczecin, Plac Rodla, 8 (Poland),

here represented by Mr Pawel Brzezicki, prenamed,

by virtue of a proxy given in Szczecin, on 19 December, 1995.

Said proxy, after signature ne varietur by the appearer and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said increase has been effected by the conversion of a claim of a same amount of said shareholder against the company.

In accordance with Articles 26-1 and 32-1 (5) of the law of August 10th, 1915 as amended, the consideration in kind has been reported on by the Company UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., réviseur d'entreprises, with registered office in Luxembourg, dated December 21st, 1995, which report, after signature ne varietur by the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said report have the following conclusions:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Second resolution

Following the preceding resolution, Article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended to have henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital is set at eighty-three million nine hundred and thirty-one thousand nine hundred and thirty (83,931,930.-) Luxembourg francs represented by one thousand eight hundred and fifty (1.850) shares without par value, all fully paid up in cash or in kind.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately seventy-five thousand (75,000.-) francs.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at three thirty p.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Signed: P. Brzezicki, C. Davezac, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 52, case 12. – Reçu 22.684 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(03865/230/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

POLSTEAM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome I.

R. C. Luxembourg B 40.156.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 22 décembre 1995 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(03866/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

PARAMETRE CAPITAL SCA, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C. Luxembourg B 49.171.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 1995

M. Marc André Chargueraud est nommé comme nouveau membre du Collège des commissaires. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 1996.

Pour extrait conforme
PARAMETRE CAPITAL SCA

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 475, fol. 41, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03859/050/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

SCHEER FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 28.267.

A la suite de cessions de parts, les parts sociales sont à présent réparties comme suit:

- Monsieur Théo Arens	252 parts
- Monsieur Jean-Claude Arens	84 parts
- Monsieur Fernand Scheer	168 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03881/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

JULIEN SCHEER & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 7.856.

A la suite de cessions de parts, les parts sociales sont à présent réparties comme suit:

- Monsieur Théo Arens	252 parts
- Monsieur Jean-Claude Arens	84 parts
- Monsieur Fernand Scheer	168 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03882/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

PARSIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.800.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 28 avril 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 2 février 1995 de Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Maurice Haupert, démissionnaire dont il termine le mandat.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03860/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.315.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Signature.

(03861/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

PESCA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 39.315.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 16 novembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration du 24 mai 1995 de Monsieur Yves Wallers, au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Arsène Pierret, Administrateur démissionnaire dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03862/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

PROACTIVE CORPORATE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 31.936.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

Signature.

(03869/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

PETITE FLEUR S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.328.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2001.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03863/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

PLAFA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 16.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 88, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

Pour la S.à r.l. PLAFA.

(03864/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

POTSDAMER INVESTITIONSGESELLSCHAFT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.848.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 22 décembre 1995, que:

- BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2000.

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1996, vol. 475, fol. 87, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03867/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

RUSSIAN TRADE CORPORATION AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5480 Wormeldange, 11, rue Principale.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 21. November 1995

Am Dienstag, den 21. April 1995 um 10.00 Uhr, sind die Aktionäre in Wormeldange, 11, rue Principale zur ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Der Vorsitz wird von Herrn Janssen geführt.

Dieser bestellt zur Stimmzählerin Frau Dr. Kaveewatcharanont.

Zur Schriftführerin wird Frau Pascale Perrier bestimmt.

Sodann werden folgende Erklärungen abgegeben, die von der Hauptversammlung zur Kenntnis genommen werden:

- dass aus der vom Büro unterschriebenen Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, welche Aktien besitzen;

- dass die Hauptversammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültige Beschlüsse hinsichtlich der Tagesordnung fassen kann.

Tagesordnung

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes.
2. Einsetzung eines Verwaltungsrates.
3. Einsetzung eines Kommissars.

Ad 1) Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz an folgende Adresse zu verlegen:
11, rue Principale, L-5480 Wormeldange.

Die Versammlung beschliesst weiterhin, dass Frau Dr. Kaveewatcharanont beauftragt wird, die erforderliche notarielle Beurkundung der Verlegung des Gesellschaftssitzes zu veranlassen.

A 2) Gemäss Satzung der Gesellschaft endet die Amtszeit des Verwaltungsrates am 9. Mai 1995.

Die Versammlung beschliesst, folgenden Verwaltungsrat zu wählen:

DEUBAG S.A., 13, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig,
Frau Dr. Paporn Kaveewatcharanont, 5, rue de vin, L-5429 Hettermillen,
Frau Marianne Snela, 13, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.

Ad 3) Die Versammlung beschliesst, als Abschlussprüfer die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A., 5, rue Victor Prost, L-6758 Grevenmacher zu wählen.

Da keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, wird gegenwärtiges Protokoll verlesen und vom Vorsitzenden und der Schriftführerin unterfertigt.

U. Janssen P. Perrier

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1995, vol. 87S, fol. 58, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(03874/206/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

CAFE-BAR POLE EUROPEEN DE RENCONTRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3640 Kayl, 18, rue du Faubourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur René Drozd, ouvrier communal, demeurant à L-3649 Kayl, 18, rue du Faubourg;
2. Mademoiselle Elsa Ramos Alves Da Cruz, employée de maison, demeurant à L-3640 Kayl, 18, rue du Faubourg.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent le projet de statuts suivant:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de CAFE-BAR POLE EUROPEEN DE RENCONTRES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Kayl.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet, l'exploitation ou la location ou la mise à disposition des installations d'un débit de boissons et/ou d'une installation de Fitnesscenter en annexes.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-), chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur René Drozd, prredit, cinquante parts sociales	50
2. Mademoiselle Elsa Ramos Alves Da Cruz, prredite, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée CAFE-BAR POLE EUROPEEN DE RENCONTRES, S.à r.l., ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Elsa Ramos Alves Da Cruz, prédite.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur René Drozdz, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3640 Kayl, 18, rue du Faubourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Drozdz, R. A. Da Cruz, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 janvier 1996, vol. 822, fol. 13, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 1996.

N. Muller.

(03932/224/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

BEIL, S.à r.l., BUREAU D'EXPERTISE IMMOBILIERE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 344, rue de Luxembourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Roland Van Schouwen, domicilié, rue de Beaufort à 4500 Huy;
2) La société civile immobilière de droit monégasque dénommée SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EURO IMMO INVEST, avec siège social à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, immatriculée au Répertoire Spécial des Sociétés civiles sous le n° sc 7819,

ici représentée par son gérant, Monsieur Georges Roch, domicilié à 6900 On (Marche), 29, place Capitaine Mostenne;

3) La société LOGIS INVEST, dont le siège social est établi 5, rue du Corbeau à B-5310 Longchamps, inscrite au registre de commerce de Namur sous le numéro 62.362,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Eric Willem, domicilié 3, rue du Corbeau à B-5310 Longchamps.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créés et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi de 1993, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BUREAU D'EXPERTISE IMMOBILIERE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé BEIL, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est fixé à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, d'un commun accord entre les associés.

Art. 4. La société a pour objet soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers, toutes opérations généralement quelconques pratiquées par les «immobilières», notamment les opérations sur l'acquisition des biens meubles ou immeubles, la promotion foncière ou immobilière, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la construction, la vente, la location de tous immeubles privés, commerciaux ou industriels, la viabilisation ou le lotissement tous terrains, camps ou emplacements fonciers.

La société pourra s'occuper de toute comptabilité ou expertise s'y rapportant.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport, même indirect, avec son objet.

La présente énumération est explicative et non limitative. La société pourra s'occuper de la représentation pour un objet se rapportant directement ou indirectement à un ou plusieurs secteurs d'activités découlant des présentes.

Elle pourra représenter les services relatifs à son objet social, soit pour elle-même, soit pour des tiers et intervenir en ce dernier cas en qualité d'intermédiaire ou de courtier.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ou qui seraient susceptibles de favoriser ou de développer sa propre activité.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1. Monsieur Roland Van Schouwen, préqualifié, quatre cents parts sociales	400
2. La société EURO IMMO INVEST, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
3) La société LOGIS INVEST, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Tout ce de quoi, les souscripteurs déclarent se donner mutuellement quittance.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée.

Les pouvoirs des gérants seront déterminés dans leur acte de nomination.

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée ou par consultation écrite à la diligence de la gérance.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et des profits.

Art. 13. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 14. Au cas où toutes les actions viendraient à être réunies en un seul des actionnaires, la loi sur la société unipersonnelle s'appliquerait.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Avertissement:

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparants sur le fait de la nécessité d'obtenir une autorisation administrative à faire le commerce avant que la société ne débute ses opérations.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 1996.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 40.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

1. La société est gérée par un gérant unique.
 2. Est nommé pour une durée indéterminée gérant unique de la société, Monsieur Roland Van Schouwen, préqualifié, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous sa seule signature, qui accepte.
 3. La société a son siège à Esch-sur-Alzette, 344, rue de Luxembourg, Résidence «Melrose». Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture et interprétation en langue du pays données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: R. Van-Schouwen, G. Roch, E. Willem, J. Delvaux.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1996, vol. 822, fol. 2, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 1996. J. Delvaux.
(03931/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

DITRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 226.142, en date du 3 janvier 1995, ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 12 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature;
2. La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, avec siège social à Dublin/Irlande, 48, Fitzwilliam Square, constituée et inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dublin/Irlande, sous le numéro 225.300, en date du 2 décembre 1994, ici représentée par Monsieur Giovanni Brescia, employé privé, demeurant à Sprinkange, 25, route de Longwy, agissant en sa qualité d'administrateur de la prédite société, fonction à laquelle il a été nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, en date du 3 janvier 1995 et déclarant, sous sa seule responsabilité, pouvoir régulièrement représenter et engager la prédite société en toutes circonstances, sous sa seule signature.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DITRALUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet les transports routiers nationaux et internationaux de marchandises de toute nature.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), divisé en cent actions (100) de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. La société de droit irlandais LUX TRADING SERVICES LIMITED, prédite, quarante-huit actions	48
2. La société de droit irlandais EVERFIRST TRADING LIMITED, prédite, cinquante-deux actions	52
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été souscrites et libérées à concurrence d'un montant de huit cent mille francs (800.000,-), comme suit:

- par un apport en espèces de cent cinquante mille francs (150.000,-), de sorte que la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément;

- et par l'apport en nature d'un tracteur semi-remorque de marque FIAT, type 190.42 T2 immatriculé T 7090, mis en circulation le 11 mars 1993, d'une valeur de six cent cinquante mille francs (650.000,-).

Lequel apport en nature a été certifié par la FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège social à Luxembourg, dans une attestation d'apport dressée par celle-ci, laquelle attestation d'apport, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle formera un tout indivisible.

Le prédit apport en nature est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de quatre cent cinquante mille francs (450.000,-), sera libéré dans le délai légal.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur.

Toutefois, le capital social n'étant pas intégralement libéré, les actions resteront nominatives jusqu'à la libération complète du capital social.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Tout actionnaire désirant vendre ou céder des actions à un tiers non actionnaire devra préalablement avertir par avis écrit le conseil d'administration de son intention de vendre ou de céder ses actions et le conseil devra en avertir les autres actionnaires.

Les autres actionnaires auront un droit préférentiel d'opter pour l'achat de la totalité des actions en question en proportion des actions qu'ils détiennent dans un délai de trente (30) jours après la date de l'offre. La vente ou la cession d'actions entre actionnaires est libre. Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une fois ou par tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à faire, sous les conditions définies à l'article 32-3 (5), deuxième alinéa de la même loi, cette augmentation de capital.

Art. 5. La société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs et le commissaire aux comptes ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer toute partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, selon les jour et heure qui seront déterminés par le conseil d'administration, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne un droit à une voix, sauf des restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Franco Domini, rentier, demeurant à L-1511 Luxembourg, 162, avenue de la Faiencerie;

b) Monsieur Giovanni d'Ippedito, chauffeur, demeurant à L-1736 Luxembourg, 4, rue de Houffalize;

c) Monsieur Giovanni Brescia, prédit.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

3. Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué:

Monsieur Franco Domini, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société FIDUCIAIRE EPIS S.A., avec siège à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2001.

5. La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un administrateur.

6. L'adresse du siège social de la société est établi à L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Brescia, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 1996, vol. 822, fol. 10, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 1996.

N. Muller.

(03935/224/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

JEUNESSES MUSICALES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 129, Mühlenweg.

Les statuts des JEUNESSES MUSICALES fondées le 12 juillet 1946, publiés au Mémorial C, n° 61 du 19 octobre 1946, sont modifiés comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, But, Siège

Art. 1^{er}. Il est créé une association sans but lucratif sous la dénomination de JEUNESSES MUSICALES DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.

Les JEUNESSES MUSICALES sont placées sous le Haut Patronage de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte.

Art. 2. L'association a pour but de diffuser parmi la jeunesse la connaissance et le goût de la musique, du théâtre et des arts en général. Elle pourra réaliser cet objectif par tous les moyens directs et indirects, y compris l'organisation de soirées musicales accessibles au grand public.

Les concerts organisés à l'intention du grand public portent la dénomination «Les Soirées de Luxembourg».

L'association est neutre du point de vue politique et religieux.

Art. 3. L'association a compétence pour réaliser ce but dans tout le pays et à l'étranger, s'il échoit.

Pour l'organisation des concerts pour jeunes et pour adultes, les JEUNESSES MUSICALES peuvent recourir au concours d'institutions publiques et de personnes et d'organismes privés.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège de l'association est établi à Luxembourg.

Titre II.- Des membres

Art. 6. Les associés effectifs sont:

1) Monsieur Marc Baden, avocat-avoué, 24, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg;

2) Monsieur Marco Battistella, musicien, 1, rue des Champs, L-8376 Kahler;

- 3) Monsieur Fernand Bauer, directeur du Lycée Classique, Echternach;
- 4) Monsieur Rémy Franck, journaliste, 7, rue Belle-Vue, L-3345 Leudelange;
- 5) Monsieur Joseph Groben, professeur, 95, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg;
- 6) Monsieur Guy Jourdain, attaché de direction, 14, rue Schennebiert, L-5372 Munsbach;
- 7) Monsieur Fernand Jung, directeur du Conservatoire de Musique de la Ville de Luxembourg, 9, rue Général Patton, L-4277 Esch-sur-Alzette;
- 8) Monsieur Jean-Jacques Kasel, professeur de conservatoire, 28, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg;
- 9) Monsieur Charles Kerschenmeyer, docteur en droit, 14, rue des Jardins, L-8233 Mamer;
- 10) Monsieur Emile Kraemer, diplômé HEC, 79, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- 11) Monsieur Edgar Kauffmann, administrateur musical honoraire à RTL, Villerupt;
- 12) Monsieur Joseph Kohlen, professeur, 55, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg;
- 13) Mademoiselle Yvonne Lentz, professeur d'éducation physique honoraire, 11C, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- 14) Monsieur Joseph Leydenbach, président d'honneur de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 14, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg;
- 15) Monsieur Lucien Morbach, instituteur honoraire, 161, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg;
- 16) Monsieur Hubert Muller, ingénieur diplômé, 5, auf Preimert, L-6955 Rodembourg;
- 17) Monsieur Jean-Pierre Oestreicher, inspecteur général honoraire de l'enseignement primaire, 11C, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- 18) Monsieur Eugène Prim, dirigeant de banque, 8, an de Bongerten, L-7346 Steinsel;
- 19) Monsieur Jean Putz, professeur, 45, allée Léopold Goebel, L-1635 Luxembourg;
- 20) Monsieur Jean Schon, directeur honoraire du Lycée Classique, 112A, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg;
- 21) Monsieur Jean Schumacher, professeur, 51, rue de Bergem, L-5376 Uebersyren;
- 22) Monsieur Paul Spang, directeur honoraire des Archives de l'Etat, 36, rue Louis XIV, L-1948 Luxembourg;
- 23) Monsieur Mathias Thinnes, directeur honoraire du Lycée Classique d'Echternach, 3, rue Comte de Ferraris, L-1518 Luxembourg;
- 24) Monsieur Eugène Weber, professeur honoraire, 133, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg;
- 25) Monsieur Ernest Weis, Premier conseiller de Gouvernement, Ministère de l'Education Nationale, Luxembourg;
- 26) Monsieur Jean Wenandy, professeur, 5, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg;

et ceux qui sont admis par la suite.

Le nombre des associés ne peut pas être inférieur à trois. Une cotisation annuelle, qui ne peut pas dépasser 2.000,- francs, peut leur être demandée. Seuls les associés effectifs ont droit de vote.

Art. 7. A côté des associés effectifs, l'association peut comprendre:

- 1) des membres d'honneur;
- 2) des membres donateurs;
- 3) des membres abonnés.

Art. 8. De nouveaux associés peuvent être admis par décision de l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des associés présents ou représentés.

Art. 9. L'exclusion d'un associé peut être prononcée par l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des associés présents ou représentés. La démission ou l'exclusion d'un membre entraîne la perte de son droit sur ses apports ainsi que sur le fonds social. Il n'a aucun droit au remboursement de cotisations qu'il a payées.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, ses ayants droit ou héritiers n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations ou versements effectués.

Art. 11. Les associés ne prennent aucun engagement personnel autre que celui de payer la cotisation fixée, le cas échéant, par l'assemblée générale.

Art. 12. Les membres d'honneur, les membres donateurs et les membres abonnés n'ont pas la qualité d'associés.

Titre III.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale ordinaire a lieu annuellement au cours du dernier trimestre. Elle est convoquée par le président ou, à son défaut, par un vice-président. Une assemblée générale doit être convoquée extraordinairement lorsqu'un cinquième des associés le demande par écrit.

Le président du conseil d'administration ou son délégué peut à tout moment convoquer une assemblée générale extraordinaire lorsque l'intérêt de l'association le demande.

Les convocations aux assemblées générales sont adressées aux associés par simple lettre huit jours francs au moins avant l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à son défaut, par un vice-président, à moins que le conseil n'en décide autrement.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 16 ci-après, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas de parité, la voix du président de l'assemblée est prépondérante.

Les associés empêchés ou absents peuvent donner à un autre associé pouvoir pour les représenter.

Art. 16. Aucune modification des statuts ne peut être admise si elle n'a pas été mentionnée dans la convocation à l'assemblée générale et si cette assemblée ne réunit pas au moins les 2/3 des associés présents ou représentés.

Au cas où l'assemblée générale ainsi convoquée ne réunit pas le nombre d'associés exigé, une seconde assemblée peut être tenue qui statue valablement, quel que soit le nombre des votants, mais la décision doit dans ce cas être soumise à l'homologation du tribunal civil d'arrondissement de Luxembourg.

Dans tous les cas, la modification doit être votée par les 3/4 des associés présents ou représentés.

La dissolution de l'association est considérée comme une modification des statuts.

Art. 17. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et inscrits dans un registre spécial.

Les extraits à en produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Sur la demande des associés, les décisions de l'assemblée générale leur sont notifiées par circulaire.

Titre IV.- Des administrateurs, du comité-directeur, du commissaire

Art. 18. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins, élus pour trois ans par l'assemblée générale. Cependant, le conseil d'administration reste en fonction jusqu'à son renouvellement par l'assemblée statutaire.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 19. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'objet de l'association. Il nomme et révoque les titulaires des emplois principaux, détermine leur mission et fixe leurs émoluments; il reçoit, vérifie et arrête les comptes de l'association et les présente à l'assemblée générale annuelle; il ordonne et approuve les dépenses, en effectue ou en autorise le règlement.

Le conseil d'administration peut conclure des baux, vendre, acquérir, échanger tous biens et immeubles, emprunter, hypothéquer les immeubles de la société pour sûreté de ses emprunts, stipuler la voie parée, donner mainlevée et consentir la radiation de toutes inscriptions d'office ou autres, avec renonciation à tous droits réels, avec ou sans paiement et sans qu'il soit besoin d'en justifier, traiter, transiger, compromettre.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative, et tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 20. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents, ainsi qu'un secrétaire général et un trésorier.

Art. 21. Le conseil ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les membres absents ou empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration.

Si une réunion du conseil ne s'est pas trouvée en nombre pour délibérer sur son ordre du jour, une nouvelle réunion, convoquée avec le même ordre du jour, peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Art. 22. L'association est valablement engagée par la signature du président du conseil d'administration, ou par celle de deux administrateurs.

Le conseil peut déléguer le pouvoir d'engager l'association au comité-directeur.

Art. 23. La gestion journalière est confiée à un comité-directeur composé du président, du secrétaire général et du trésorier. Le comité-directeur peut recourir, pour la réalisation des objectifs définis à l'article 2, à la collaboration d'un ou de plusieurs associés et il peut déléguer ses pouvoirs, en tout ou en partie, à l'un ou à plusieurs de ses membres.

L'organisation et la programmation des concerts pour jeunes et des «Soirées de Luxembourg» sont confiées au comité-directeur.

Les actes de l'administration journalière sont signés soit par le président, soit par le secrétaire général, soit par le trésorier.

Art. 24. Les opérations de l'association sont surveillées par un commissaire, élu par l'assemblée générale pour trois ans. Il est rééligible.

Il exerce son droit de contrôle en prenant connaissance, sans déplacement, de toutes écritures de l'association. Il soumet à l'assemblée générale le résultat de sa mission avec les propositions qu'il jugera convenables.

Titre V.- Bilan, Budgets, Liquidation

Art. 25. Chaque année, un mois avant la réunion de l'assemblée générale statutaire, le compte de l'exercice écoulé est arrêté au 31 octobre et le budget du prochain exercice est dressé. Les comptes et le budget des concerts pour jeunes et des «Soirées de Luxembourg» sont dressés séparément. Ils sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale statutaire qui statue en outre sur la décharge à donner au conseil d'administration et au commissaire.

Art. 26. En cas de dissolution de l'association, la liquidation est faite par un conseil de liquidation composé des administrateurs en fonction en ce moment.

L'actif, après remboursement du montant versé sur les parts, est attribué à une ou plusieurs oeuvres ou institutions luxembourgeoises sans but lucratif, dont l'objet se rattache à celui de la présente association, conçu de la façon la plus large et tel qu'il est précisé à l'article 2 des présents statuts.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Les associés, réunis en assemblée générale le 11 janvier 1996, prennent les dispositions suivantes:

L'assemblée générale désigne les membres devant composer le conseil d'administration:

M. Marc Baden, préqualifié;

M. Remy Frank, préqualifié;

M. Guy Jourdain, préqualifié;

M. Charles Kerschenmeyer, préqualifié;

M. Joseph Kohlen, préqualifié;

Mlle Yvonne Lentz, préqualifiée;

M. Jean-Pierre Oestreicher, préqualifié;
 M. Eugène Weber, préqualifié;
 M. Ernest Weis, préqualifié;
 M. Jean Wenandy, préqualifié.

Ceux-ci, délibérant entre eux, désignent comme président du conseil d'administration: Monsieur Jean Wenandy; comme vice-président: Monsieur Marc Baden; comme secrétaire général: Monsieur Remy Franck; comme trésorière: Mademoiselle Yvonne Lentz.

Messieurs Mathias Thinnes, Joseph Leydenbach et Jean-Pierre Oestreicher sont nommés présidents honoraires de l'association.

Conformément à l'article 23, le comité-directeur se compose de:

Monsieur Jean Wenandy, président;

Monsieur Remy Franck, secrétaire général;

Mlle Yvonne Lentz, trésorière;

Monsieur Jean-Pierre Oestreicher, président honoraire.

Luxembourg, le 11 janvier 1996.

J. Wenandy
Président

R. Franck
Secrétaire
général

Y. Lentz
Trésorière

J.-P. Oestreicher
Président
honoraire

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1996, vol. 475, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03926/000/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.

EURODIGUA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Adriaan Lion, administrateur de sociétés, demeurant au 137, Chaussée de Boom, B-2819 Willebroek, représenté par Monsieur Jean-François Durathon, administrateur de sociétés, demeurant au 67, rue Wattignies, F-75012 Paris, en vertu d'une procuration sous seing privé du 28 décembre 1995, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2) Monsieur Jean-François Durathon, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de EURODIGUA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Toutefois, cette mesure ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million huit cent mille francs (1.800.000,- LUF), représenté par cent quatre-vingts (180) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société, tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures et pour la première fois en 1997.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commencera le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) Monsieur Adriaan Lion, préqualifié, cent cinquante actions	150
2) Monsieur Jean-François Durathon, préqualifié, trente actions	30
Total: cent quatre-vingts actions	180

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme d'un million huit cent mille francs (1.800.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cinquante-cinq mille francs (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean-François Durathon, administrateur de sociétés, demeurant au 67, rue Wattignies, F-75012 Paris,

b) Monsieur Adriaan Lion, administrateur de sociétés, demeurant au 137, Chaussée de Boom, B-2819 Willebroek,

c) Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant à Saint-Léger (Belgique).

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

ARISTOTE, S.à r.l., avec siège social au 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

5.- Le siège social de la société est fixé au 7, rue Federspiel, L-1512 Luxembourg.

6.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jean-François Durathon, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Durathon, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 1996, vol. 88S, fol. 65, case 6. – Reçu 18.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1996.

P. Frieders.

(03937/212/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

CONTRACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société anonyme LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par deux membres du Conseil d'Administration, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux, et Madame Gisèle Klein, employée privée, demeurant à Belvaux;

2. La société dénommée LFS TRUST LIMITED, avec siège social à Dublin,

ici représentée par deux directeurs, Monsieur Jeannot Mousel et Madame Gisèle Klein, préqualifiés.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONTRACO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la construction de bâtiments et les travaux publics.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cent (100) actions d'une valeur de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1. LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., précitée, cinquante actions	50
2. LFS TRUST LIMITED, précitée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Louis Presi, demeurant à F-57290 Fameck, 238, avenue Jeanne d'Arc;
 - b) Madame Gisèle Klein, préqualifiée;
 - c) Monsieur Jeannot Mousel, préqualifié.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
REVISION ET CONSEILS ASSOCIES, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil deux.
- 5) Le siège social est fixé à L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
- 6) L'assemblée désigne Monsieur Jean Louis Presi, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration et Administrateur-Délégué.
- 7) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mousel, G. Klein, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1996, vol. 88S, fol. 80, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 janvier 1996.

P. Bettingen.

(03934/202/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBURG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am achtzehnten Dezember.

Vor Uns, Christine Doerner, Notar im Amtssitz in Bettemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A. mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch die Herren Johannes und Markus Friedrich, Mitglieder des Verwaltungsrates.

Die Erschienene ersuchte den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1^{er}. Die obengenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung FLIESEN-ZENTRUM LUXEMBURG, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Fliesen und Platten jeglicher Art einschliesslich Zubehör. Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, sich an ihnen beteiligen und ihre Geschäfte führen. Sie ist zur Errichtung von Zweigniederlassungen befugt, sowie zu jeder Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Luxemburger Franken (LUF 600.000,-) und ist eingeteilt in sechshundert (600) Geschäftsanteile zu je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden alle wie folgt durch die BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A. gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von sechshunderttausend Luxemburger Franken (LUF 600.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf zweiundvierzigtausend Luxemburger Franken (LUF 42.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, 22 avenue de la Liberté.

Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Wolfgang Probst, Direktor, wohnhaft in der Zelmt 5, D-54332 Wasserliesch.

Die Gesellschaft ist rechtsgültig vertreten durch die gemeinsamen Unterschriften des Geschäftsführers mit Unterschrift von einem der drei (3) Vorstandsmitglieder der BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT FRIEDRICH S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Friedrich, J. Friedrich, C. Doerner.

Enregistré in Esch and der Alzette, den 22. Dezember 1995, Band 819, Blatt 82, Feld 12. – Erhalten 6.000 francs.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Oehmen.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft, auf Befragen ausgehändigt zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettemburg, den 15. Januar 1996.

C. Doerner.

(03938/209/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

IMMOCAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CERABANK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pierre Dochen, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1995;
2. Monsieur Pierre Dochen, prénommé, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOCAL INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à dix-huit millions de francs belges (18.000.000,- BEF), représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de douze millions de francs belges (12.000.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de dix-huit millions de francs belges (18.000.000,- BEF) à trente millions de francs belges (30.000.000,- BEF), le cas échéant par l'émission de douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur la base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration pour procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédant à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou sur une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur la base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. CERABANK LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	17.999
2. Monsieur Pierre Dochen, prénommé, une action	1
Total: dix-huit mille actions	18.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix-huit millions de francs belges (18.000.000,- frs) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent quarante mille francs (240.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Raymond Klopp, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Eddy Raes, adjoint à la direction, demeurant à Nospelt,

c) Monsieur Pierre Dochen, prénommé.

4. Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dochen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 22, case 10. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 janvier 1996.

G. Lecuit.

(03940/220/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CERABANK LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Pierre Dochen, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 décembre 1995;

2. Monsieur Pierre Dochen, prénommé, agissant en son nom personnel.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I.S. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000,- BEF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de sept millions cinq cent mille francs belges (7.500.000,- BEF) pour le porter de son montant actuel de deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000,- BEF) à dix millions de francs belges (10.000.000,- BEF), le cas échéant, par l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par l'incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote, ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur la base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration pour procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tous les cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible, sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

- a) tous emprunts, factures et comptes à payer;
- b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);
- c) tous frais courus ou à payer;
- d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;
- e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et
- f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisi.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur la base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1° Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.

2° La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1. CERABANK LUXEMBOURG S.A., préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	2.499
2. Monsieur Pierre Dochen, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000,- BEF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Raymond Klopp, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Eddy Raes, adjoint à la direction, demeurant à Nospelt,

c) Monsieur Pierre Dochen, prénommé.

4. Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dochen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 22, case 12. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 janvier 1996.

G. Lecuit.

(03941/220/261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

LES MARRONNIERS S.C., Société Civile.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

Les soussignés:

A) Madame Rita Reichling, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

B) 1) Monsieur Brice Hellinckx, sans état, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Ralph Hellinckx, sans état, demeurant à Luxembourg;

3) Monsieur Brian Hellinckx, sans état, demeurant à Luxembourg;

4) Monsieur Dorian Hellinckx, sans état, demeurant à Luxembourg.

Ces quatre derniers étant représentés aux présentes par leurs parents et administrateurs légaux, Monsieur Henri Hellinckx, sous-directeur de banque, demeurant à Luxembourg et son épouse, Madame Rita Reichling, prénommée, en raison de leur état de minorité, déclarant à défaut de contrat de mariage être mariés sous le régime de la communauté légale de biens.

Lesquels ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile particulière familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Forme et Objet, Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. La société, qui est une société civile particulière familiale, a pour objet exclusif à titre non-commercial l'achat, la détention, la gestion, la mise en valeur et, le cas échéant, la réalisation de propriétés immobilières situées tant, au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de LES MARRONNIERS S.C., société civile particulière.

Art. 3. Le siège statutaire et de direction effective de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée qui prend cours le jour de sa constitution.

Titre II. - Apports en numéraire, Attributions de parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à LUF 400.000,- (quatre cent mille francs luxembourgeois), représenté par 40 (quarante) parts d'intérêts d'une valeur nominale de LUF 10.000,- (dix mille francs luxembourgeois) chacune.

Chacun des souscripteurs procédera aux apports suivants:

- Madame Rita Reichling, prénommée, un apport en numéraire de deux cent mille francs luxembourgeois	LUF 200.000,-
- Monsieur Brice Hellinckx, prénommé, un apport en numéraire de cinquante mille francs luxembourgeois	LUF 50.000,-
- Monsieur Ralph Hellinckx, prénommé, un apport en numéraire de cinquante mille francs luxembourgeois	LUF 50.000,-
- Monsieur Brian Hellinckx, prénommé, un apport en numéraire de cinquante mille francs luxembourgeois	LUF 50.000,-
- Monsieur Dorian Hellinckx, prénommé, un apport en numéraire de cinquante mille francs luxembourgeois	LUF 50.000,-

En contrepartie de ces apports en numéraire, les 40 (quarante) parts d'intérêts sont attribuées comme suit:

- A Madame Rita Reichling, née le 20 juin 1957, prénommée, à concurrence de quarante parts d'intérêt en usufruit viager	40
- A Monsieur Brice Hellinckx, en nue-propiété	10
- A Monsieur Ralph Hellinckx, en nue-propiété	10
- A Monsieur Brian Hellinckx, en nue-propiété	10
- Monsieur Dorian Hellinckx, en nue-propiété	10

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part sociale représentative du capital social souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine-propiété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part d'intérêts comprennent le droit de vote aux assemblées générales et le droit aux dividendes.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part d'intérêts sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des parts d'intérêts sera matérialisée par l'acte constitutif de la société ou par les actes modificatifs.

La valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine-propiété des parts d'intérêts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Chaque part d'intérêts confère à l'associé dans le fonds social et dans la répartition des bénéfiques, le droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts d'intérêts existantes.

Les associés, dans leurs rapports internes, supportent dans la même proportion les dettes de la société.

Art. 7. Les parts d'intérêts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts des parts d'intérêts.

Les parts d'intérêts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément d'associés représentant les trois quarts des parts d'intérêts appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises sous forme d'héritage ou de legs même particulier, soit à des héritiers en ligne directe, soit au conjoint survivant.

Les cessions entre vifs s'opèrent par acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société par exploit d'huissier ou acceptées par elle dans un acte notarié, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société qui pourra suspendre les droits y attachés tant que l'indivision perdure.

Les héritiers et légataires de parts d'intérêts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, pour l'exercice de leurs droits, sous aucun prétexte requérir l'apposition de scellés sur les documents, valeurs et biens de la société.

Titre III. - Administration

Art. 9. La société est administrée par Madame Rita Reichling, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'administrateur est nommé à vie, sauf les cas d'incapacité physique ou légale.

Art. 10. L'administrateur est investi des pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour la réalisation de l'objet social.

A l'égard des tiers, la société se trouve toujours valablement engagée par la signature de l'administrateur unique qui n'a pas à apporter la preuve d'une délibération préalable du conseil ou des associés.

L'administrateur peut conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Titre IV. - Décision des associés

Art. 11. Les assemblées générales des associés se réunissent à la suite d'une convocation émanant soit de l'administrateur, soit de deux associés.

Les avis de convocation contiennent obligatoirement l'ordre du jour.

Les convocations des associés à une assemblée ont lieu au moyen de lettres recommandées à la poste, adressées aux associés huit jours au moins à l'avance, formalité à laquelle les associés peuvent renoncer.

Un associé peut se faire représenter à une assemblée générale par un mandataire, associé ou non, muni d'un pouvoir spécial.

Chaque part d'intérêts donne droit à une voix aux assemblées, sans limitation.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des votants.

Si toutefois une assemblée générale extraordinaire est appelée à apporter une modification au pacte social ou à décider la dissolution de la société ou sa mise en liquidation, elle n'est régulièrement constituée que si la moitié au moins de toutes les parts d'intérêts tant en nue-proprieté qu'en usufruit sont dûment représentées. La décision requiert une majorité des 3/4 des parts présentes ou représentées.

Les assemblées générales régulièrement constituées représentant l'universalité des associés et les décisions qu'elles prennent valablement obligent tous les associés.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre spécial qui sont signés par les associés présents. Les copies ou extraits à produire sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V. - Année sociale

Art. 12. L'année sociale s'étend du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Titre VI. - Dissolution

Art. 13. Ni le décès, ni l'interdiction, ni la faillite, ni la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un associé ou d'un administrateur n'entraînent la dissolution de la société.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins de l'administrateur alors en fonction, sauf décision contraire des associés prise à la majorité absolue des voix.

Titre VII. - Divers

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les parties se réfèrent aux articles 1832 et suivants du Code civil.

Fait en double à Luxembourg, le 23 janvier 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1996, vol. 475, fol. 83, case 11. – Reçu 2.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03943/307/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

JAD INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 99, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS S.A., avec siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993;
2. Maître Bernard Felten, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JAD INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toutes autres manières ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toutes entreprises individuelles ou commerciales et pourra prêter assistance à pareille entreprise au moyen de prêt, garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toute activité généralement quelconque qui pourra paraître nécessaire à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante mille (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF), représenté par deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SIGNATURES HOLDINGS S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Maître Bernard Felten, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Maître Roy Reding, avocat, demeurant à Luxembourg,
 - b) Maître Bernard Felten, prénommé,
 - c) Madame Josette Lenertz, comptable, demeurant à Bech.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire: C.D. SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 1997.
5. Le siège social est fixé à Luxembourg, 99, Grand-rue.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Felten, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 88S, fol. 24, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 janvier 1996.

G. Lecuit.

(03942/220/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

NIRO, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize janvier.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Nico Haas, ingénieur-technicien, demeurant à Mersch;
 - 2) Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir.

Art. 2. La société prend la dénomination de NIRO Société Civile Immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est à Mamer. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du gérant ou des gérants.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille (100.000,-) francs. Il est représenté par cent (100) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

- Monsieur Nico Haas, préqualifié, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Romain Zimmer, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

Art. 11. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à quelque titre et pour quelque cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, tous prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises qu'à l'unanimité de toutes les parts existantes.

Art. 17. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés associés-gérants:

a) Monsieur Nico Haas, préqualifié;

b) Monsieur Romain Zimmer, préqualifié,

pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux associés-gérants.

2) Le siège social est établi à L-8212 Mamer, 28, rue Baerendall.

Signé à Mamer, en autant d'exemplaires que de parties en cause, le 15 janvier 1996.

N. Haas R. Zimmer

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1996, vol. 475, fol. 63, case 8. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03949/000/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

ALTEZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 52.800.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Koen De Vleeschauwer, avocat, demeurant à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme ALTEZA S.A., ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 52.800, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 novembre 1995, en voie de publication au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 novembre 1995, en voie de publication au Mémorial C;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 21 décembre 1995; un extrait du procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme ALTEZA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article trois (3) des statuts, le capital autorisé a été fixé à LUF 70.000.000,- (soixante-dix millions de francs luxembourgeois) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, en sa réunion du 21 décembre 1995 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé une première tranche de l'augmentation de capital autorisée et notamment à concurrence de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en vue de porter le capital social de son montant actuel de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, émises avec une prime d'émission de LUF 42.072,- (quarante-deux mille soixante-douze francs luxembourgeois) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV. - Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, le conseil d'administration a supprimé le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a décidé d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles, la société anonyme de droit luxembourgeois AGRESTO S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

V. - Que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par le souscripteur susnommé, par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme ALTEZA S.A., prédésignée, de sorte que la somme de LUF 53.840.000,- (cinquante-trois millions huit cent quarante mille francs luxembourgeois) faisant pour le capital social, la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) et pour la prime d'émission, la somme de LUF 52.590.000,- (cinquante-deux millions cinq cent quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois), se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

VI. - Que suite à la réalisation de cette première tranche de l'augmentation de capital autorisée, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié en conséquence et a la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 3.750.000,- (trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 3.750 (trois mille sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, intégralement libérées.»

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. de Vleeschauwer, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996, vol. 819, fol. 91, case 1. – Reçu 538.400 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 janvier 1996.

J. Elvinger.

(03970/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 1996.

SOHITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.995

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 juin 1995 à 11.00 heures

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Maurice Hauptert au poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. L'Assemblée décide de nommer comme nouvel Administrateur:

Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, 70, rue de Hobscheid, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 73, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03903/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1996.